



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2012-002. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Fétigny, secteur « La Rapette »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Fétigny a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 18 août 2011 par le bureau Giner Géomatique SA, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.



Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 9 septembre 2011 au 10 octobre 2011. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Fétigny, secteur « La Rapette », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés par le bureau Giner Géomatique SA, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Fétigny auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Fétigny, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^e arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification.

Fribourg, le 16 janvier 2012

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire
Le conseiller juridique :

Fribourg, le 27.02.2012

PLAN DE SITUATION

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

La Rapette

COMMUNE DE FETIGNY

Plan : 1 et 6

Domdidier, le 18 août 2011

N° Aut. 013 / 11.01.01 / 000

Coordonnées : Y = 560'000 X = 182'590

Echelle 1 : 1000

GINER GEOMATIQUE SA

Pré de la Cour 9

1564 DOMDIDIER

www.giner.ch

ggsa@giner.ch
Tel. 026 676 95 95

Tel. 026 676 95 95
Fax. 026 676 95 99

Fax: 026 676 99 99

Domdidier, le 23.8.2011

Service des forêts et de la faune

5ème arrondissement

Route de l'industrie 116

1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement: _____

Tél. 026 305 30 40

e-mail: foret5@fr.ch

Légende:

Forêt

Limite forestière
selon relevé du 16 août 2011

Haie

